



COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis le 9 avril 2020, le **Collectif pour le Rapatriement des Sénégalais décédés de Covid-19 à l'étranger**, présent dans **plus de 30 pays**, s'active pour la levée de la mesure prise par l'État du Sénégal interdisant ce rapatriement.

Par différents canaux et à titre gracieux, le Collectif a demandé aux autorités compétentes l'annulation de cette décision qui remet en cause le droit fondamental des familles d'enterrer leurs morts au Sénégal. Un **communiqué** a été rendu public le **12 avril 2020** dans ce sens, suivi d'une **lettre en date du 15 avril adressée au ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'étranger**. Une nouvelle correspondance, datée du **19 avril 2020**, sollicitait une dérogation auprès du même ministre afin que les compatriotes déjà décédés du Covid-19 puissent être transportés au Sénégal en attendant la levée totale de la mesure. **Face au silence des autorités saisies**, le Collectif s'est adressé directement au **Président de la République dans une correspondance à la fois ouverte et protocolaire en date du 29 avril 2020**.

Parallèlement à ces démarches, les **médecins, juristes et techniciens du Collectif** ont rassemblé et présenté l'ensemble **des arguments écartant tout risque dans le transport des corps du lieu de décès vers le Sénégal**. Des **chefs religieux et porteurs de voix** ont également été mis à contribution dans cette recherche méticuleuse d'une **solution raisonnable**. Toutes ces **tentatives sont restées vaines**, à telle enseigne qu'à ce jour plusieurs **corps de nos compatriotes demeurent bloqués dans des morgues pour une durée encore indéterminée**, renforçant chaque jour un peu plus l'**angoisse, la souffrance** et l'attente interminable des familles.

Compte tenu de l'**extrême urgence**, le Collectif pour le Rapatriement, en lien avec **un réseau d'avocats sénégalais de la diaspora (RAFSEN)**, a décidé de soutenir une **requête en référé-liberté devant la Cour Suprême**, qui sera déposée **le mardi 5 mai 2020 à 9 heures**. La Cour disposera **de 48 heures pour se prononcer**. Les requérants sont des familles ayant un corps en attente de rapatriement, des Sénégalais de la diaspora évoluant dans les pays les plus concernés ainsi que des associations dont l'objet est lié à la défense des Sénégalais de l'étranger. La démarche auprès de la Cour Suprême **vise l'obtention, le plus rapidement possible, de toutes mesures propres à sauvegarder les libertés fondamentales des Sénégalais ainsi violées et l'effectivité du droit de rapatriement des corps** des Sénégalais décédés du covid-19, dans le respect des protocoles d'hygiène applicables.

Les avocats chargés de l'affaire sont :

- Maître Assane Dioma NDIAYE, Avocat à la Cour/Barreau du Sénégal
- Maître Adnan YAHYA, Avocat à la Cour/Barreau du Sénégal
- Maître Amadou Aly KANE, Avocat à la Cour/Barreau du Sénégal Maître Issakha NDIAYE, Avocat à la Cour inscrit au Barreau de Paris
- Maître Alioune NDIAYE, Avocat à la Cour aux Barreaux de Milan et Madrid
- Maître Papa Djibril KANTE, Avocat/Lawyer au Barreau du Québec/Canada

[Le dépôt de la requête sera suivi d'un point de presse.](#)

Contacts Presse : crcsenegal2020.media@gmail.com ; Facebook : @crcsenegal